

## LFP Proximité V



**Structure :** Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

**Date d'agrément AMF :** 13 septembre 2011

**Société de Gestion :** UFG-Siparex

**Code ISIN :** FR0011081777

**Régions d'investissement :** Ile-de-France, Nord-Pas-de-

Calais, Picardie.

**Délégataires :** LFP SARASIN AM (sur la gestion des actifs cotés éligibles au Quota du Fonds) et La Française des Placements (sur la partie Quota Libre).

**Dépositaire :** BNP Paribas Securities Services

**Commissaire aux comptes :** Deloitte et Associés

**Valeur d'origine de la part :** 1 €

**Minimum de souscription :** 1 000 parts

**Durée de vie du produit :** 7 ans, prorogable 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

**Valorisation des parts :** Semestrielle

**Affectation des résultats :** Capitalisation

**Droits d'entrée\*\* :** 0,53 %\* maximum du montant total des souscriptions (droits d'entrée inclus) par an.

**Frais de gestion et de fonctionnement\* :** 3,81 %\* maximum du montant total des souscriptions (droits d'entrée inclus) par an.

**Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations\* :** estimés à 0,19 % toutes taxes

comprises du montant total des souscriptions (droits d'entrée inclus) par an.

**Frais de constitution\*\* :** frais annualisés mais prélevés en une seule fois à la constitution du fonds → 0,127 %\* toutes taxes comprises du montant total des souscriptions (droits d'entrée inclus).

**Frais de gestion indirects\*\*\* :** 0,60 %\* par an net de toutes taxes à hauteur de la quote-part investie dans des OPCVM.

**TMFAM GD\*\*\*,** taux de frais annuel moyen maximum gestionnaire et distributeur : 4,65%\*

**Commission de rachat acquise au Fonds :** 3% maximum en cas de rachat anticipé.

**Période de blocage :** Pendant toute la durée de vie du Fonds (7 ans, prorogable 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion) soit jusqu'au plus tard le 31 décembre 2020.

**Rachat :** Impossible jusqu'à l'issue de la période de blocage du produit sauf cas particulier (licenciement, invalidité, décès du contribuable ou de son conjoint soumis à imposition commune, voir le Règlement de LFP Proximité V).

**Risques :** Il existe un risque de perdre tout ou partie du capital initialement investi. Risque de crédit (ce risque sera d'autant plus important que le Fonds pourra investir jusqu'à 5% de son actif, dans des titres présentant des caractères spéculatifs) ; Risque de liquidité pour une exposition d'au moins de 60% ; Risque opérationnel lié à la faible maturité de certaines entreprises cibles (s'agissant des PME de Proximité de moins de 8 ans, soit 20% de l'actif du Fonds). Les risques liés à l'investissement dans ce fonds sont présentés de manière détaillée dans la rubrique "risques associés à la souscription du FIP LFP Proximité V" de la plaquette commerciale.

\* Taux de frais annuel moyen maximum (TMFAM)

\*\* Frais annualisés mais prélevés en une seule fois.

\*\*\* Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, les frais de gestion indirects ne sont pas pris en compte pour le calcul du total du TFAM\_GD, du TFAM\_G et du TFAM\_D.

### Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de sept ans prorogable deux fois un an sur décision de la Société de Gestion, soit neuf ans maximum, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2020 (sauf déblocages anticipés prévus dans le règlement). Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risques" du document d'information clé pour l'investisseur (DICI). Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

## QUESTIONS

**Qu'est-ce qu'un Fonds d'Investissement de Proximité ?**

**Quels types de PME/PMI sont éligibles à l'actif d'un FIP ?**

**La réduction d'impôt sur le revenu à la souscription s'applique-t-elle aux revenus imposables ou à l'impôt dû ?**

**Puis-je bénéficier des réductions d'impôts chaque année ?**

**La réduction d'impôts dépend-elle de la date de souscription ?**

**Comment justifier de votre opération auprès de l'administration fiscale ?**

**Comment serai-je informé de l'évolution de mon FIP ?**

**Comment sont évaluées les parts de FIP ?**

**Que se passe-t-il au terme de la durée de vie du fonds ?**

**Existe-t-il un risque de dévalorisation de mon placement ?**

## REPONSES

Un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) est une catégorie de FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques). Les FIP sont, à la manière des Fonds Communs de Placement, des copropriétés d'instruments financiers qui ont été mises en place pour faciliter l'investissement des particuliers dans des PME/PMI. Les FIP ont été créés en 2003 pour promouvoir le développement des PME/PMI opérant dans des secteurs traditionnels. Ils ont été dotés d'un avantage fiscal supplémentaire par rapport aux FCPR : une réduction d'impôt sur le revenu (IR) lors de la souscription.

Des sociétés comptant moins de 250 personnes et qui réalisent soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan annuel inférieur ou égal à 43 millions d'euros. Il n'y a donc pas de critères d'innovation ou de recherche comme pour les participations dans un FCPI. Les sociétés éligibles peuvent recouvrir des activités traditionnelles. La liquidité de l'investissement dans ces sociétés est faible par nature.

La réduction d'impôt sur le revenu s'applique à l'impôt dû. Si, par exemple, votre versement dans un FIP intervient au plus tard le 31/12/2011, vous bénéficierez d'une réduction de votre impôt sur le revenu 2011. En revanche, pour toute souscription après cette date, la réduction portera sur votre IR au titre de vos revenus 2012. Pour bénéficier de cet avantage fiscal, votre investissement est bloqué jusqu'à la fin de la durée de vie du produit (7 ans, prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion).

Oui, vous pouvez souscrire plusieurs années successives des parts de FIP et bénéficier à nouveau des réductions d'impôts associées.

Non, il n'y a pas de prorata temporis. Quel que soit le moment de l'année où vous souscrirez, vous aurez en principe droit à la même réduction d'IR quel que soit la date de souscription pourvu si vous souhaitez bénéficier de cette réduction au titre des revenus 2011 que vous ayez souscrit et libéré les parts au plus tard le 31/12/2011.

Un état individuel de souscription vous sera envoyé par le dépositaire du fonds. Vous joindrez à votre déclaration de revenus, sur laquelle vous aurez reporté le montant de votre souscription, cet état, ainsi qu'une copie de votre bulletin de souscription (attestant que vous vous êtes engagé à conserver les parts au moins cinq ans). Au-delà de cette durée, la cession des parts à un tiers est possible mais aucune demande de rachat ne pourra être adressée au fonds avant la fin de la durée de vie du produit (7 ans, prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion) sauf cas exceptionnels figurant dans le règlement du Fonds.

Vous recevrez deux fois par an une lettre vous informant de l'évolution de l'actif du fonds.

L'ensemble des actifs du fonds fait l'objet d'une évaluation semestrielle, qui donne lieu à l'établissement de la "valeur liquidative" des parts. Celle-ci est attestée par le commissaire aux comptes du fonds.

Il convient de rappeler que la durée de vie du Fonds sera au plus de 9 ans (2 prorogations d'un an maximum au-delà de 7 ans sur décision de la société de gestion) soit jusqu'au 31/12/2011 au plus tard. Dans cette perspective, la société de gestion met en œuvre les actions propres à rendre liquides les actifs du fonds et, dès lors, engager les distributions aux porteurs de parts.

Oui, le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. C'est pourquoi les parts de FIP et de FCPI ne devraient pas représenter plus de 5 à 10 % de vos actifs.